



Christophe

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie
Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle
sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et
huitième partie (signalisation temporaire) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la vitesse de la
circulation sur la rue de Saint Christophe;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 09 novembre 2022 au 01 janvier 2023, la circulation des
véhicules sur la rue de Saint Christophe, est soumise aux prescriptions
suivantes :

- La circulation sera limité à 50 kilomètre par heure;

ARTICLE 2 - La signalisation de type règlementaire conforme aux
dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière
(quatrième partie, huitième partie) sera mise en place. Elle sera maintenue
pendant toute la durée de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;

Fait à Ploubezre Le 8 novembre 2022

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

